



Huissier chez moi: saisie-vente

Par **lairderien**, le **21/01/2015** à **15:29**

Bonjour,

En faisant des recherches sur le net concernant ma situation, je suis tombé par hasard sur ce site et je me suis inscrite pour exposer mon problème.

Je serais reconnaissante à qui voudra m'apporter des réponses.

Avant d'aller plus loin, je souhaiterais dire que je n'ai aucun revenu ni aucune ressource qui me permettrait de payer les dettes. Je ne peux rien payer de plus que ce que je paie déjà : loyer, edf, eau, assurances...ensuite pour manger, advienne que pourra: restos du cœur, secours populaire...

Il y a quelques jours j'ai eu la visite d'un huissier chez moi pour une saisie vente. Il a fait un inventaire de ce qui pourrait être potentiellement saisissable.

En toute franchise ce ne sont que des meubles "nécessaire" à la vie courante et pour la plupart issue du géant suédois: canapé, meuble tv, tv, table basse, pc portable.

Pour le canapé il nous sert de lit à mon époux et moi. Nous vivons dans un T3, et nous avons laissé les chambres pour les enfants (19 ans et 9 ans), donc nous dormons dans le séjour.

Nous avons deux pc portables. Un qui date de 2007 et qui nous sert pour les taches administratives, les courriers, les mails, les recherches d'emploi, gérer le compte bancaire....

Je suis reconnu comme personne handicapé du fait d'une maladie et j'ai besoin de mon pc pour toute sorte de chose dans mon quotidien.

Et l'autre pc est à mon fils aîné, un cadeau offert par la région lors de son entrée en seconde. Il travaille dessus.

Lorsque j'ai fais allusion à l'huissier que le canapé nous servait de lit et que le pc dans la chambre de mon fils lui servait pour travailler, il m'a dit que je n'avait qu'a en informer le juge de l'exécution.

Comment puis je saisir le juge de l'exécution? Un courrier? Que faut il écrire? Faut il des pièces jointes? Cela va t il bloquer la saisie vente?

Merci par avance.

Par **lairderien**, le **03/02/2015** à **11:57**

Bonjour,

Je reviens sur mon poste pour apporter la réponse que j'attendais. Pour saisir le juge de

l'exécution (le jex) il faut passer par un huissier. Apparemment le jex doit être saisi par assignation et il n'y a qu'un huissier qui peut faire ça.

Si les revenus sont insuffisants ou nuls, une aide juridique peut être octroyé.